

**www.e-rara.ch**

**Les vies des hommes illustres grecs et romains, Comparées l'une avec l'autre par  
Plutarque de Chaeronee. Translatées par M. Jaques Amyot conseiller du roy etc.  
par lui reueuës et corrigees en infinis ...**

**Plutarque  
Amyot, Jacques  
Goulart, Simon  
L'Escluse, Charles de  
Probus, Emilius  
[Genève], 1583**

**Bibliothèque de Genève**

Shelf Mark: Gk 148

Persistent Link: <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-6495>

Au trespuissant et treschrestien Roy de France Henri deuxieme de ce nom

---

**www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

A V T R E S P V I S S A N T E T T R E S -  
chrestien Roy de France Henri deuxieme de ce nom, Ia-  
ques Amyot Abbé de Bellozane son treshumble & tref-  
obeissant seruiteur S.



*E* V X qui de pere en fils sont nez ou habituez sous vne iuste, legitime & hereditaire principauté, comme la vostre, Sire, doyuent à mon iugement, au service de leur prince la deuotion que les Sages anciens attribuoient à la charité du païs où lon a pris naissance. Car ils disoyent que le premier degré en estoit deu aux dieux, le second au païs, & le troisieme aux parens, sans faire mention de Roy ne de Prince, pourautant que c'estoyent gens qui viuoient sous autre forme de gouvernement, que de Royaume, & qui pour inciter les hommes à defendre le public, sous lequel la vie, l'honneur & le bien de chaque particulier sont comprins, & à tascher de profiter à la communauté de ceux avec lesquels on a conuenance de natiuité, de langue, de loix, de mœurs & de demurance, enseignoient que non seulement la raison de tout droit humain, mais aussi la religion de droit diuin, & le deuoir de conscience obligeoyent toute personne de seruir à son entier pouuoir au bien public de son païs, outre la douceur d'afection que nature imprime en nos cœurs, & la conformité d'humeurs qui se trouue ordinairement en nos corps, avec le ciel & l'air où nous auons premierement respiré, qui semble vne obligation naturelle. Mais comme ainsi soit que toutes nations, non plus que tous hommes particuliers, ne sont pas propres à estre regies d'une mesme sorte de gouvernement, pource qu'il est plus expedient à aucunes de seruir, que de commander, & qu'au iugement du Prince des Philosophes, la plus parfaite des trois especes du gouvernement de la chose publique, & la plus selon Dieu & nature, est celle de la Royauté, ceux qui par election ou par natiuité y sont soumis, doyuent bien affectueusement esuertuer toutes leurs forces & de corps & d'entendement, pour faire chacun en son endroit & selon sa vacation, service à leur souuerain: attendu que seruans à vn, ils profitent à tous, & qu'en lui seul gist l'heur & malheur de ses suiets: de lui depend le repos ou travail, l'aise ou misere de tous ceux qui viuent sous son empire: lui seul represente la chose publique, veu que sa volonté est loi, sa parole arrest, & sa vie discipline exemplaire de bien ou de mal faire. Si me semble à ce propos qu'Artabanus, l'un des Capitaines du Roy Xerxes, respondit sagement à Themistocles, lors qu'il se retira fuitif de la Grece en la Cour de Perse, Les loix & coustumes des hommes, dit-il, sont diferentes, Themistocles, & y a des choses tenues pour honestes en vn païs, qui ne le sont pas en vn autre: mais bien est-il par tout honeste à vn chacun, de maintenir & garder celles de son païs. Car quant à vous autres Grecs, on dit que vous n'auiez rien si cher ni en si grande recommandation, que la liberté & l'egalité, mais nous Persiens estimons que la plus belle & la plus sainte ordonnance que nous ayons, soit celle qui nous commande d'honorer, seruir & reuerer nostre Roy ne plus ne moins que l'image de Dieu viuant, qui regit & gouverne tout ce monde. C'est bien vn titre auguste & venerable que celui la, & le plus magnifique & le plus digne, qui sauroit estre donné à vn Monarque souuerain, proueu qu'il s'en vueille souuenir, & qu'il ait tousiours la crainte de Dieu & la raison, qui lui sonne continuellement aux oreilles. Ce qui iadis s'obseruoit par coustume en la Cour de Perse: là où l'un des Gentils-hommes de la chambre auoit la charge de se trouuer tous les matins au reueil du Roy, & lui dire: Leue toi, Sire, pour prouuoir aux affaires, dont le grand Mesoromasdes (car ainsi apelloient-ils Dieu) veut que tu ayes le soin. Ce discours de raison naturelle, Sire, quand encore le commandement des Escritures saintes, où l'authorité des Princes est si autentiquement fondee, n'y seroit point, oblige assez tous voz suiets à desirer de vous faire service: & de ma part, ayant cherché de vous en faire, en l'institution de Messieurs d'Orleans & d'Angoulesme, voz tresheureusement-nez enfans que Dieu benie, pour employer le temps, qui me demouroit vide, à faire encore quelque autre chose qui vous fust agreable, apres auoir vaqué au deuoir de l'office, auquel il vous a pleu me commettre, de leur enseigner les lettres, ie me suis mis à reuoir ce que de long temps i'auoye traduit de Grec en François des Vies de Plutarque, & à continuer de tra-

duire ce qui m'en restoit, tant que finalement, ayant conduit l'œuvre totale à chef, j'ai pris la hardiesse de la vous presenter imprimée, & la faire sortir sous la sauve-garde de vostre tresillustre nom, en public, es mains de vos hommes, non que j'eusse opinion qu'il peust issir de moi, personne si basse & si petite en toute qualité, chose qui meritaist d'estre mise deuant les yeux de vostre Maiesté: mais bien ayant certaine confiance, que l'œuvre de soi est si recommandable & si excellente, qu'elle pourra faire excuser le defaut qui s'y trouuera de ma part, pource que ie confesse auoir plus estudié à rendre fidelement ce que l'auteur a voulu dire, que non pas à orner ou polir le langage, ainsi que lui mesme a mieux aimé escrire doctement & grauement en sa langue, que non pas doucement ni facilement. Mais en recompense il y a tant de plaisir, d'instruction & de profit en la substance du liure, qu'en quelque style qu'il soit mis, pourueu qu'il s'entende, il ne peut faillir à estre bien receu de toute personne de bon iugement, pource que c'est en somme un recueil abrégé de tout ce qui a esté de plus memorable & de plus digne fait ou dit par les plus grands Rois, plus excellens Capitaines & plus sages hommes des deux plus nobles, plus vertueuses & plus puissantes nations qui iamais furent au monde. Et au reste j'espere, Sire, que de vostre grace & liberalité Royale, laquelle se monstre aussi bien à receuoir gayement & ioyeusement les petis presens, comme à donner franchement & liberalement les grands quand la bonne volonté des ofrans excuse l'impuissance de mieux faire, vous aurez pour agreable l'humble affection que j'ai eue en ce faisant, de recommander à la posterité la memoire de vostre glorieux regne, de seruir au bien public de vos suiets, & d'enrichir nostre langue Françoisse, selon la foible portee de mon peu de sens & de literature, pource que ie m'asseure que d'ici à longues annees, quand les suruiuans trouueront tant de beaux & bons liures translatez des langues Grecque & Latine en la Françoisse, durant vostre heureux regne, & sous l'inscription de vostre tresillustre nom, lon vous donnera la louage d'auoir glorieusement couronné & acheué l'œuvre que ce grand Roy François vostre feu pere auoit heureusement fondé & commencé de faire renaistre & florir en ce noble Royaume les bonnes lettres: dont nostre langue va tous les iours de plus en plus receuant tel ornement & enrichissement, que ni l'Italiene, ni l'Espagnole, ni autre qui soit aujourdhuy en usage par l'Europe, ne se pourra vanter de la surmonter en nombre, ni en bonté des outils de sapience, qui sont les liures: & consequemment vos suiets en recueilliront ce fruit, que sans se trauailler pour aprendre les nobles anciennes langues, qui coustent beaucoup de temps & de peine à aprendre, à cause qu'elles sont mortes, & qu'il les faut tirer hors des monumens des liures, ou elles sont enseuelies, ils auront en leur maternelle, & chez eux, par maniere de dire, ce qu'il y a de plus beau & de meilleur en la Latine & en la Grecque. A raison duquel benefice ils seront de tant plus obligez à prier Dieu, comme ie fai en toute humilité & toute reuerence, pour la bonne prosperité, accroissement d'honneur, & continuation de longue vie en bonne santé de vous, Sire & de tout ce qui appartient à vostre sacree Royale Maiesté. En vostre Royale maison de Fontainebell'eau, au mois de Feurier, M. D. LVIII.

Aux le-

